

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle

Date : 12 mai 2023

Monsieur [REDACTED]
Directeur
EHPAD CHIC Castelsarrasin Moissac
2 Rue Antoine Bourdelle
BP 91
82200 MOISSAC

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire
Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues

V/Réf : Votre courrier du 05 Avril 2023 reçu le 18 Avril 2023 par mail ou par voie postale.

Monsieur le Directeur,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 1 er mars 2023, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques, ci-joints, précisent les prescriptions levées et la recommandation maintenue. En conséquence je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi de votre structure.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues
Contrôle sur pièces de l'EHPAD CHIC Castelsarrasin Moissac situé à Moissac

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_82_CP_1
EHPAD CHIC CASTELSARRASIN MOISSAC

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives retenues

Ecart	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Injonction-Prescription)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
Ecart 1 : le nombre annuel de réunions du CVS est inférieur à la réglementation.	D311-13 CASF (représentation des organisations syndicale) D311-16 CASF (au moins 3 CVS/an)	Prescription 1 : Réunir le CVS trois fois par an, comme prévu par la réglementation. Transmettre les dates de CVS prévues en 2023.	1 mois	      	Prescription 1 levée

Tableau des remarques et des recommandations retenues

Remarque	Référence règlementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandations retenues par le Directeur Général de l'ARS
<p>Remarque 1 : L'organigramme transmis décrit la direction du pôle EHPAD ainsi que les différents services et secteurs des deux sites Castelsarrasin et Moissac, mais ne permet pas une compréhension précise du fonctionnement de l'entité EHPAD.</p>	<p>D. 312-155-0, II CASF (Equipe pluridisciplinaire) L. 312-1, II, alinéa 4 CASF (Equipe pluridisciplinaire qualifiée)</p>	<p>Recommandation 1 : Transmettre un organigramme daté et à jour et mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels et toutes les catégories de personnel des deux entités « EHPAD ».</p>	<p>1 mois</p>	   	<p>Prescription 2 levée</p>
<p>Remarque 2 : Le projet médical et le projet de soins transmis ont pour objectif de déterminer les orientations stratégiques du Centre Hospitalier intercommunal de Castelsarrasin Moissac. Cependant, le projet d'établissements/service ne concerne pas spécifiquement les deux sites d'EHPAD de Castelsarrasin et Moissac.</p>	<p>L.311-8 du CASF (contenu PE-durée 5 ans) D311-38 du CASF (projet de soins dans PE) D312-155-3 alinéa 1°, CASF (MEDCO élabore projet de soins dans PE)</p>	<p>Recommandation 2 : Elaborer une annexe au Projet d'Etablissement actuel spécifique aux entités « EHPAD ».</p>	<p>6 mois</p>		<p>Recommandation 1 Maintenue</p>

